## Une question, besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur *secuspm.com*
- Pour poser mes questions à un conseiller :
  J'écris à **accueil.cps@secuspm.com**
  ou j'appelle le (0508) **41 15 70**

suivez-nous sur **Facebook**
*www.facebook.com/secuspm*

**secuspm.com**

*Conception/Réalisation : Service Communication CPS - Mars 2025*

**Caisse de Prévoyance Sociale**
Saint-Pierre et Miquelon

*Angle des Bds Colmay et Thélot - BP : 4220*
*97500 Saint-Pierre et Miquelon*

*accueil.cps@secuspm.com*

*(0508)* ***41 15 70***

**Caisse de Prévoyance Sociale**
Saint-Pierre et Miquelon

# Je poursuis des études à l'étranger (hors Québec)

## Mes démarches pour une couverture maladie optimale

**secuspm.com**

# *Ma protection dépend de mon lieu d'études*

## Avant mon départ aux études

- Je prends contact avec le service Accueil-Affiliation de la CPS pour compléter le *« Formulaire Départ de l'Archipel »*.
- Dès que je reçois mon certificat de scolarité, je le transmets à la CPS : accueil.cps@secuspm.com

## Démarches préalables à l'arrivée sur mon lieu d'études

- Je pars étudier dans un pays de l'Union Européenne (UE) et je suis titulaire d'une carte vitale : je peux faire une demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moins 15 jours avant mon départ.
  *La CEAM est un document qui permet à un ressortissant de l'union européenne de bénéficier de la prise en charge de ses soins (selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour dans un autre état membre).*

***OU***

- Je me renseigne et souscris à une assurance santé privée type Caisse des Français à l'Etranger (CFE).

J'étudie le niveau de prise en charge avec ma CEAM ou la CFE et envisage la souscription à une assurance privée complémentaire (le niveau de prise en charge est limité avec la CEAM ou la CFE).

## À mon retour sur l'archipel pour les vacances scolaires / séjours temporaires

1. J'informe la CPS de mes dates d'arrivée sur l'archipel en transmettant la *« Fiche de Renseignement Inscription des Étudiants à la CPS »*.
2. Je vérifie mon contrat d'assurance santé privée :
   - Si je suis toujours couvert(e) : je fais l'avance des frais des soins effectués à SPM et demande le remboursement à mon assurance privée.
     Dans ce cas, aucune démarche auprès de la CPS n'est à effectuer, hormis si je suis embauché(e) pendant mon séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon
   - Si mon contrat est arrivé à échéance :
     - **J'ai moins de 20 ans :** je conserve la qualité de membre de la famille et ouvre des droits à l'assurance maladie lors de mon séjour à SPM.J'ouvre des drois en qualité de membre de la famille et/ou en présentant mon contrat de travail / bulletin de paie.
     - **J'ai plus de 20 ans et ne travaille pas pendant mon séjour :** je souscris une assurance privée personnelle pour couvrir les soins réalisés à SPM ou à l'extérieur de l'archipel.
     - **Si j'ai ouvert des droits à la CPS pendant mon séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon :** je transmets le «Formulaire Étudiants Départ de l'Archipel» quelques jours avant mon départ.

- Quelques jours avant le départ de l'archipel, j'informe la CPS de ma date de départ en transmettant le *« Formulaire Étudiants Départ de l'Archipel »*.